

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4378)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« chacune des années de la période de programmation de la loi de programmation des finances publiques en vigueur »,

les mots :

« l'année à venir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, en cohérence avec la proposition de loi organique relative à la modernisation des lois de finances, vise à concentrer le champ de l'article liminaire des lois de financement de l'année sur le dernier exercice clos, l'exercice en cours et l'année à venir, pour éviter toute confusion possible avec la définition de la programmation des finances publiques, qui demeure la prérogative des lois de programmation.